L'INFO MAC

Vol. 3, no. 3 FÉVRIER 1992

Le MAC mouvement action chômage DE MONTRÉAL

LES SUITES DU COLLOQUE 91

L'AVENIR DU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE...

POUR UN RÉEL SOUTIEN DU REVENU

Le Colloque 91 du Mouvement Action Chômage sur l'avenir du régime de l'assurance-chômage qui s'est tenu les 4 et 5 novembre derniers, a réaffirmé ***la nécessité de bâtir un régime universel d'assurance-chômage qui soit équitable pour tous les travailleurs et les travailleuses.*** Le régime a pour fonction principale d'assumer pleinement son rôle de prévention contre la pauvreté et de redistribuer la richesse collective sur l'ensemble du territoire lorsque les travailleurs, travailleuses ont à faire face à un manque de travail.

Présentement le régime est financé essentiellement par les cotisations ouvrières et patronales. Le désengagement du gouvernement dans le financement de la Caisse (depuis 1990) pénalise les travailleuses et les travailleurs et augmente la pauvreté particulièrement chez les femmes, les jeunes et les immigrants qui se retrouvent dans des emplois précaires mal rémunérés ou dans une voie de garage qui est celle de l'assistance sociale. ***Le Colloque a permis à plus de 150 participants, participantes venus de différents organismes (syndicaux, populaires,communautaires, religieux et institutionnels) de s'informer et de se sensibiliser sur les dangers de la disparition du programme d'assurance-chômage.***

Les orientations politiques et économiques de nos gouvernements en matière de politiques monétaires et fiscales dont notamment les taux d'intérêts élevés, les abris fiscaux accordés aux entreprises et aux plus nantis, la dérèglementation sur les barrières tarifaires (libre-échange), laissent présager une détérioration encore plus grande de tous les programmes sociaux que la population s'est donnée depuis plusieurs années.

Selon une étude non publiée de Statistique Canada, le Canada paye avec les revenus de nos impôts et des différentes taxes:

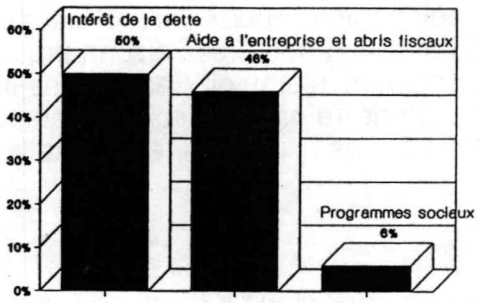

Il est clair que nos gouvernants ont un préjugé favorable envers l'Entreprise privée et non pour les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Les participantes et participants au Colloque ont réitéré leurs choix de société par le partage de la richesse d'une manière plus équitable et par l'amélioration des programmes sociaux dont celui du régime de l'assurance-chômage. Ils ont dénoncé l'orientation des choix politiques et économiques de nos gouvernements.

LE RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Un atelier du Colloque a porté une attention particulière sur la formation professionnelle. Aux dires de nos politiciens, la formation professionnelle = emploi, et surtout, la formation doit être orientée en fonction des besoins du marché. Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec ces orientations. Le Colloque a approuvé que la formation de base et professionnelle est nécessaire au développement de la société mais pas à n'importe quelles conditions.

D'une part, les participantes et participants ont dénoncé le financement de la formation professionnelle à même la Caisse du régime de l'assurance-chômage et ont demandé que le secteur public en soit le principal maître-d'oeuvre.

A ce propos, le Mouvement Action Chômage a déposé un mémoire en janvier 92 à la Commission parlementaire sur le développement de la main-d'oeuvre. Il analyse l'énoncé politique du ministre Bourbeau (Partenaires pour un Québec Compétent et Compétitif) et sur la Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre (projet de loi 408). Ce mémoire dénonce l'orientation des choix économiques et politiques mis de l'avant par nos gouvernements en matière de formation professionnelle ainsi que **l'utilisation des fonds de la Caisse de l'assurance-chômage pour fin de formation.** Le projet du ministre Bourbeau, priviligie surtout les travailleurs et travailleuses déjà en emploi.

Le MAC déplore que les travailleurs, travailleuses en emploi et en sans emploi devront financer encore les Entreprises pour leurs besoins en formation professionnelle. Nous sommes d'avis que la formation professionnelle en entreprise devrait être payée par l'entreprise elle-même et non à même les cotisations des travailleurs et travailleuses.

UNE SOLIDARITÉ A REBÂTIR

Un des objectifs majeurs du Colloque était de réunir les principaux intervenants, intervenantes se préoccupant de la défense des conditions de vie et de travail, du mouvement syndical et populaire. L'objectif a été atteint par le nombre important de participants et de leurs implications tout au long du Colloque. Depuis 10 ans plusieurs ruptures se sont faites dans la société et particulièrement entre le mouvement syndical et populaire. Le Colloque a permis de renouer sur des bases communes les principales revendications et de recréer une solidarité pour la sauvegarde et l'amélioration de nos programmes sociaux dont celui du régime de l'assurance-chômage.

Plus de 29 recommandations ont été adoptées et un Comité Aviseur composé de 18 personnes a été mis sur pied. L'objectf de ce comité est d'établir un plan d'action suite aux recommandations. D'autres actions ont été menées depuis novembre dernier dont notre participation au Forum pour l'emploi, à la Commission Itinérente de Solidarité Populaire Québec pour l'élaboration d'une charte sociale ainsi qu'à plusieurs autres tables de concertation. Un INFO MAC spécial sur les recommandations du Colloque vous parviendra d'ici peu. A titre de travailleur, travailleuse en emploi et sans emploi, plus que jamais nous devons nous impliquer et nous solidariser pour le respect de nos choix sociaux et notre dignité humaine.

Pour plus d'information ou si vous voulez participer à un des comités de travail, contactez:

Françoise Laliberté
au 271-4800

RECHERCHÉ...RECHERCHÉ...RECHERCHÉ...
UNE CANDIDATE

Le Mouvement Action Chômage de Montréal recherche une candidate disponible pour entreprendre un recours juridique à l'encontre de la norme exigeant 20 semaines d'emploi assurable au cours de la période de référence lorsque cette personne n'était pas sur le marché du travail l'année précédente à celle-ci. Plus particulièrement, cette clause est discriminatoire envers les femmes qui, encore, assument la plupart du temps les responsabilités familiales et interrompent leur vie professionnelle.

Après une étude approfondie des décisions judiciaires interprétant le droit à l'égalité prévu à la Charte Canadienne de droits et libertés, les conditions de la candidate idéale seraient:

1) D'avoir travailler pendant quelques années sur le marché officiel du travail à titre de salariée,

2) d'avoir cesser de travailler en raison de la naissance d'un enfant,

3) de ne pas pouvoir se requalifier en raison de cette interruption sur le marché du travail. A Montréal, se serait le cas de toute femme ayant de 14 à 19 semaines de travail au cours de la période de référence et n'étant pas considérée sur le marché du travail dans l'année précédente.

Cette candidate devra également être convaincue puisque cette contestation judiciaire peut s'échelonner sur plusieurs années.

Le MAC mouvement action chômage de Montréal

Pour information :

Martin Richard
271-4800

UN RÉGIME D'ASSURANCE ET NON D'ASSISTANCE

Par Thierry Martin

Pour les travailleurs, travailleuses canadiens et québécois, l'assurance-chômage est le programme social fédéral qui a le plus d'impact sur leur vie de tous les jours. Il représente l'assurance contre le risque de perdre son emploi, risque assumé par ces travailleurs, travailleuses, les patrons et, avant 1990, le Gouvernement fédéral.

Dans une étude réalisée en 1981 par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, on soulignait l'importance du caractère «d'assurance» de ce régime, reconnu dans la Constitution Canadienne (art.91,2A). Cette importance touchait non seulement le travailleur, mais aussi l'entreprise mettant à pied temporairement ses employés en les récupérant une fois la reprise du travail ou encore les régions touchées par ces licenciements en leur évitant la destruction de l'économie locale sans oublier le gaspillage de ressources humaines pour l'ensemble de la société si aucun régime de ce genre existait.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DE NOVEMBRE 1990

Or, depuis novembre 1990, les objectifs et les bienfaits de ce régime ont été remis en question. L'Assurance-chômage, selon les gouvernants et le patronat, ça coûte cher au pays au prise avec un déficit «hors de proportion» (et hors de contrôle?) et une dette «insurmontable». Donc, il faut changer de cap: pourquoi ne pas investir dans l'employabilité?

Par conséquent, une partie des fonds de la Caisse de l'Assurance-chômage vont maintenant à la formation professionnelle. Et puisque ce régime coutait cher pour la société, le Gouvernement s'est retiré de son financement, le laissant reposer entièrement sur les épaules des employés et de leurs employeurs.

Ces nouvelles mesures ont des conséquences graves. Ainsi, puisque moins d'argent est disponible pour les chômeurs, la CEIC se trouve dans l'obligation d'en réduire l'accessibilité au Régime ou d'en augmenter les cotisations. Cela a pour effet d'en amoindrir son efficacité. Également, en se retirant du financement, le Gouvernement fédéral nie, d'une part, ses responsabilités concernant la redistribution de la richesse et, d'autre part, l'aspect social du chômage.

Enfin, avec cette réforme, le Gouvernement ne considère aucunement la formation professionnelle comme un enjeu national mais plutôt comme un remède pour les problèmes d'une couche de la société. Alors que les employeurs américains, avec leur 80 milliards de dollars en 1989, font preuve d'un intérêt certain pour la formation professionnelle, cette dernière ne faisait, de toute évidence, pas partie des moeurs du patronat canadien qui n'y consacrait que 1,5 milliards de dollars cette même année. Pour éviter un trop grand choc culturel, le Gouvernement, a trouvé ***la*** solution: l'employeur paierait pour la formation professionnelle mais par le biais de ses cotisations à la Caisse d'Assurance-chômage. C'est simple mais il fallait y penser.

CE QUI DEVRAIT EXISTER

Bref, cette réforme est désastreuse pour les travailleurs et les chômeurs. Et avant qu'il ne soit trop tard, il faut agir. Pour cela, il faut créer une politique de plein emploi; pas une restriction de l'accès au Régime. En plus, la formation professionnelle doit être séparée du Régime d'Assurance-chômage. Enfin, des améliorations au Régime sont de mise, surtout en période de crise.

UNE POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI DEVRAIT S'ARTICULER AUTOUR D'UNE PLANIFICATION DE L'EMPLOI, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'UNE LUTTE À LA PAUVRETÉ, À LA RECHERCHE, AU MAINTIEN ET À L'AMÉLIORATION DES PROGRAMMES SOCIAUX. LES EMPLOIS CRÉÉS DEVRAIENT ETRE DES EMPLOIS DE QUALITÉ, SOCIALEMENT UTILES ET SURÉMENT PAS PRÉCAIRES.

La formation professionnelle est la pierre angulaire de la présente réforme. Or, celle-ci se fait au dépend des sans-emploi et des travailleurs puisque, d'une part une partie des sommes de la Caisse d'Assurance-chômage lui est octroyée et, d'autre part le Gouvernement s'est retiré du financement du Régime d'Assurance-chômage. Ces deux gestes de la réforme font que moins de fonds sont disponibles pour ceux qui en auraient bien besoin.

Par conséquent, le programme de formation professionnelle doit être séparé de celui d'Assurance-chômage et supporter par tous ceux qui en retiront les avantages. En effet, l'ensemble de la société en profitera; donc le Gouvernement fédéral devrait y consacrer des fonds nouveaux. Également, ce dernier devrait reconsidérer la proposition du Conseil consultatif sur l'adaptation (rapport de Grandpré) qui suggèrait l'imposition aux entreprise d'une taxe coercitive de 1% de la masse salariale.->

En France par exemple, l'imposition pour la formation en entreprise est de 5%.

Quant au Régime, les critères d'admissibilités devraient être élargis pour permettre à ceux qui cotisent d'y avoir accès. Également, il ne devrait pas y avoir de formes de discrimination comme celle concernant les congés spéciaux, les mesures actives d'emploi ou le droit à un interprète lors d'une entrevue à la CEIC.

Vu l'importance de ce Régime, on n'a pas vraiment les moyens de s'en passer ou d'en restreindre la portée. L'étude en 1981 du groupe de travail de la CEIC souligne le fait que sans ce Régime, les fonds gouvernementaux, suite à la sollicitation d'entreprises ou d'industries improductives, iraient à la sauvegarde de celles-ci.

La situation actuelle suggère fortement cette éventualité. Si rien n'est fait pour bonifier le présent Régime, on risque de se retrouver avec un problème plus gros qu'il ne l'est.

AIDE IMPORTANTE AUX PERSONNES

IMMIGRANTES

Le Comité de Liaison du Mouvement Action Chômage de Montréal

(comité composé des différentes communautés culturelles)

a produit deux dépliants vulgarisés sur la loi de l'assurance-chômage:

1) L'assurance-chômage, c'est un droit.
Comment s'y prendre pour faire une demande.

2) Les exclusions:
départ volontaire, inconduite et le refus d'emploi.

Ces deux dépliants seront destinés principalement aux immigrants, immigrantes et permettront d'en savoir davantage sur une des lois les plus compliquées au Canada.

Des exemplaires seront disponibles en anglais, espagnol, français et portugais. Les membres du Comité de Liaison-MAC travaillent d'arrache-pied afin d'élargir l'éventail des traductions et n'oubliez pas que votre participation au Comité est toujours la bienvenue.

Pour information supplémentaire, les groupes intéressés peuvent communiquer avec:

Nicole Côté au 271-4800.

PROCHAINES FORMATIONS SUR LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE:

DU 25 MARS AU 27 MARS 1992

DU 27 MAI AU 29 MAI 1992

Les sessions ont lieu au 6839 A, rue Drolet (métro Jean-Talon)
Pour information: Nicole Côté, 271-4800.

MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE, 6839 A,RUE DROLET,3e ÉTAGE, MONTRÉAL (QUÉBEC), H2S 2T1, TÉL.: 271-4009

RENCONTRE D'INFORMATION SUR LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE:
LES MARDIS ET JEUDI À 13 HEURES, LES MERCREDIS À 19 HEURES.

DÉPÔT LÉGAL: BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC - 4e TRIMESTRE 1990

INFOGRAPHIE / MISE EN PAGE: DONALD RICHARDSON